

Filière 3e

Toute l'actualité de la transition énergétique et de la filière électrique

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ESPACE PUBLICITAIRE

1-Notification du mandat

Tout ordre d'achat d'espace transmis par un agent mandataire d'un annonceur doit être émis sous couvert d'une notification de son mandat qui doit en préciser la portée, les limites et les conditions de son exercice, notamment : nature du (des) support(s) ; durée ; règlement des ordres (par le mandataire ou l'annonceur lui-même), l'annonceur restant le seul garant du paiement.

2-Communication commerciale et /ou publicitaire

Toute communication commerciale et /ou publicitaire sur les sites est identifiable par un code de couleur particulier et par la mention « publicité ». 3e Médias a pour principe de n'afficher que de la publicité loyale, sincère et non agressive.

Inscription à des listes de diffusion

3e Médias propose de vous inscrire à des listes de diffusion d'information publicitaire. Si vous ne souhaitez plus disposer de ces informations, il s'engage à en tenir compte à tout moment conformément aux modalités prévues au paragraphe « Protection des données personnelles ».

3-Sécurité des transactions et respect des droits du consommateur

3e Médias applique rigoureusement la réglementation européenne et française en matière de transactions électroniques et de vente à distance. Il veille à ce que ses partenaires fassent preuve de la même vigilance.

Protection de l'acheteur à distance

3e Médias observe la réglementation relative à la protection des consommateurs.

Sécurité des transactions

L'utilisation de tous les services proposés par 3e Médias est assortie de règles de sécurité.

Ainsi, 3e Médias :

- Propose des moyens sécurisés de paiement en ligne ;
- Utilise les procédés les mieux à même d'assurer la confidentialité des échanges ;
- Emploie les techniques les plus adaptées pour préserver la preuve de l'existence des transactions.

4-Dialogue permanent et fructueux

3e Médias se tient à votre disposition pour répondre à toutes questions relatives aux services accessibles sur son site portail ainsi qu'au contenu éditorial.

Dans le souci d'améliorer les services rendus au public et aux internautes, 3e Médias prend en compte l'évolution des règles de déontologie de l'Internet, du commerce électronique et de tout autre domaine en relation avec le contenu disponible sur son site portail.

Cette charte a donc pour vocation de s'enrichir au fil de vos remarques et de l'évolution de notre site portail ; c'est pourquoi nous vous recommandons de le consulter régulièrement. Vous pouvez nous faire toutes vos remarques à l'adresse compta.3emedias@gmail.com.

5-Délais et conformité

Les documents remis au support par l'annonceur ou son agent doivent l'être à la date définie au contrat et doivent être rigoureusement conformes aux spécifications techniques indiquées par ce dernier. Le support s'interdit toute modification sans l'accord préalable de son client.

6.1-Refus d'insertion

L'éditeur reste toujours libre de refuser l'insertion d'une annonce publicitaire, conformément à la déontologie de notoriété, sans qu'il lui soit nécessaire de justifier son refus, dès lors qu'aucune faute dans l'exercice de ce droit ne peut être relevée à son encontre. Néanmoins, ce refus devra être notifié à l'annonceur par courrier recommandé.

6.2 - Annulation à la demande l'Annonceur et/ou de son Mandataire

En cas d'annulation dans un délai supérieur à vingt-huit (28) jours calendaires de la date de Bouclage publicitaire, aucun frais de dédit ne sera facturé.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à vingt-huit (28) jours calendaires, le dédit facturé sera égal à 100% du montant net de l'ordre initial.

7-Facturation

La prise en compte effective de la commande se fera à réception de cet ordre signé ou à réception d'un bon de commande émis par l'annonceur.

La facture sera émise au dépôt des fichiers chez l'imprimeur ou à date de mise en ligne des services digitaux.

8-Règlements

Les paiements sont faits, au plus tard, par chèque ou par virement à échéance 30 jours fin de mois (date de facturation), sauf convention particulière.

L'éditeur peut, à la demande expresse de l'annonceur concerné, poursuivre directement avec lui l'exécution des ordres de publicité en cours qui lui auraient été passés par l'agent mandataire payeur de l'annonceur, si cet agent ne respecte pas, à plusieurs reprises, ses obligations financières envers lui, ou s'il a été déclaré en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens. Dans ce cas, l'annonceur paiera directement les insertions à l'éditeur. Le non-règlement des factures à l'échéance convenue entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée, à titre de clause pénale conformément à l'article 1226 du Code Civil, à 15% des factures impayées à leur échéance et ce, sans préjudice des demandes pouvant être formées judiciairement en vertu de l'article 700 du NCPC. En outre, des pénalités équivalentes à une fois et demi le taux d'intérêt légal deviendront immédiatement exigibles, au même titre que le principal et les accessoires de la créance.

9-Litiges

En cas de litige entre l'éditeur et un client, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Paris.